

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2024
A 18H00 SALLE DU CONSEIL

Présents : BENEZIT Sandrine, BERAUD Sébastien, BERGER Michel, CARME Philippe, COUTAREL Chantal, DUPLOMB Laurent, DUSSAUD Brigitte, FERRAND Pierre, FOURNEL Daniel, LARGER Joël, LIABEUF Éric, POUNT Marie-Hélène, THOMAS Betty, VINCENT Marie-Pierre,

Absent(e)s excusé(e)s : BIZERAY Geneviève, BERNARD Laetitia, LANTHEAUME Louis, OLLIER Valérie, SOULIER Alain,

Pouvoirs donnés : OLLIER Valérie à Marie-Hélène POUNT, BIZERAY Geneviève à Chantal COUTAREL

ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC « CREATION DU HAMEAU DU CHALAND »

Il est rappelé que suite à la liquidation judiciaire de la SARL LOSEAL, la commune de Saint-Paulien et la SARL MACAN ont travaillé de concert pour faire émerger un projet de lotissement de résidences de tourisme au hameau du Chaland.

A la suite des études menées pour la viabilisation du lotissement, un groupement de commande a été constitué avec la SARL MACAN conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique (delib 2023_78 du 12/12/2024) afin de réaliser les travaux de voiries et réseaux :

- Sous maîtrise d'ouvrage de la commune :
 - ✓ Terrassements, empierrements nécessaires à la création de la voirie principale
 - ✓ Création des réseaux de collecte et évacuation des eaux de la voirie principale
 - ✓ Création d'un bassin de rétention et d'un exutoire jusqu'au milieu naturel
 - ✓ Aménagements de surface de la voirie principale (revêtement BBSG, emplacement conteneurs, signalisation H/V...).

- Sous maîtrise d'ouvrage privée : SARL MACAN :
 - ✓ Terrassements, empierrements nécessaires à la création des voies secondaires
 - ✓ Création des réseaux de collecte et évacuation des eaux de toiture des voies secondaires
 - ✓ Création/réhabilitation des réseaux de collecte et évacuation des eaux usées
 - ✓ Adaptations mineures sur les réseaux souples : distribution et branchements AEP / BT / éclairage public / télécommunications
 - ✓ Aménagements de surface des voies secondaires (revêtement enduit tricouche, clôtures, plantations...).

Le Conseil Municipal, en tant que coordonnateur du groupement de commande, attribue les marchés de travaux à l'entreprise : **BROC TRAVAUX ROUTIER** pour un montant total de 199 951.10 € HT correspondant à :

- 118 075.10 € HT pour la Maitrise d'ouvrage communale
- 81 876. 00 € HT pour la Maitrise d'ouvrage privée SARL MACAN

SECURISATION DES PIETONS ET DES CYCLES DE LA RD 906 A LA PLACE DE LA PRADE ET AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA PRADE

Le cabinet AB2R du Puy-en-Velay se voit confier la réalisation d'une étude de faisabilité comprenant étude de terrains, esquisse de plan d'aménagement et estimatif en vue de l'accomplissement du projet « Sécurisation des piétons et des cycles de la RD 906 à la place de La Prade et l'Aménagement de la place de La Prade » ;

ACQUISITION PARCELLE BI 63 LES FOURCHES NOLHAC – CONSORTS POUDEROUX

Dans le cadre du PUP de Nolhac, les consorts POUDEROUX propriétaires de la parcelle BI 63 d'une superficie de 1179 m² située en zone UBa au lieu-dit les Fourches à Nolhac ont fait connaître, par l'intermédiaire de leurs structures de tutelle, leur souhait de ne pas se constituer partie-prenante dans le projet de PUP, mais de la possibilité de vendre leur parcelle à la commune.

Sur proposition d'acquisition au prix de 8.54 €/m², le juge des tutelles a répondu favorablement.

Le conseil municipal, approuve l'acquisition par la commune au prix de 10 068.66 € du terrain cadastré BI 63.

MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

Depuis sa création, les compétences de la CAPEV n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi afin d'intégrer les projets structurants portés, en privilégiant le projet de territoire.

S'agissant des compétences non obligatoires et non optionnelles, le Conseil disposait, d'un délai de deux ans pour se prononcer sur leur extension ou restitution. Durant ce délai, la Communauté d'agglomération exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées par les communes à chacun de ces établissements publics. Au regard des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale fusionnées, les délibérations n° 61 du 12 avril 2018 et n° 63 du 28 juin 2018 ont conservé et étendu certaines compétences. Sont en outre intervenus des transferts de compétence, notamment sur la GEMAPI.

Au vu de ces évolutions, il est apparu nécessaire d'actualiser les statuts. Aussi, lors de sa séance du 28 septembre 2023 le conseil communautaire a voté les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération, qui sont joints à la présente délibération.

Le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de statuts de la CAPEV.

RESTITUTION COMPETENCE COORDINATION DES ANIMATIONS ENTRE BIBLIOTHEQUES

Le conseil communautaire a, dans sa séance du 14 décembre 2023, décidé de restituer la compétence coordination des animations entre les bibliothèques à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Le conseil municipal approuve la restitution cette compétence

MANDAT DONNE AU CDG 43 POUR LANCER LE MARCHE PUBLIC « ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES »

Le Maire expose la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

La commune de Saint-Paulien charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2024, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

RENOUVELLEMENT CONVENTION SPA – MISSION DE STERILISATION DES CHATS LIBRES

Madame le maire rappelle au conseil les conventions pour mission de stérilisation des chats libres signées depuis 2018 avec la Société Protectrice de Animaux (SPA) de la Haute-Loire.

Le Conseil municipal accepte le renouvellement au titre de l'année 2024 de la convention de mission de stérilisation des chats libres dans les conditions limitatives énoncées ci-dessus, à savoir :

- Budget maximal de 700 €,
- Autorisation préalable de la commune avant toute prise en charge d'un animal pour stérilisation,
- Etablissement d'un récapitulatif détaillé des stérilisations.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET POUR TITULARISATION ANNICK BROU

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire indique que la gestion du Centre d'hébergement de la commune de Saint-Paulien justifie la création de l'emploi pour assurer les fonctions suivantes :

- Gestion des opérations de réservation, de réception, et suivi des relations clientèles,
- Gestion et entretien des équipements et des locaux incluant la gestion des achats,
- Secrétariat et gestion administrative,

- Suivi des contrats et opérations de maintenance et de sécurité de l'établissement,
- Participation à l'élaboration et à la définition de la politique de promotion, de commercialisation et d'amélioration de l'offre du centre d'hébergement de Saint-Paulien,
- Mise en œuvre des opérations d'amélioration qualitative décidées par la collectivité.

Le Conseil municipal, décide de créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif (catégorie C) à raison de 11 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2024, de modifier en conséquence le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget général de la commune.

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE article L.332-23 du code général de la fonction publique

Considérant qu'en raison de classe ULIS au groupe scolaire Pierre JULIEN, les besoins de certains services de la collectivité justifient le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour couvrir des besoins en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum.

Le Conseil municipal :

Décide de créer à compter du 19 février 2024, DEUX emplois non permanents de catégorie C, pour occuper les fonctions d'assistance et d'accompagnement à la cantine municipale d'un élève intégré en classe ULIS, à raison de 3 heures hebdomadaires majorées d'heures complémentaires si besoin.

D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget général de la commune.

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, aux cérémonies, aux inaugurations (repas, cérémonies du 8 mai, du 11 novembre, vœux du Maire, fête des mères, Noël, participation au Téléthon, ...) ou à l'occasion de divers événements tels que les récompenses sportives, culturelles, militaires ou de réceptions officielles :

- les feux d'artifice, décorations de Noël, illuminations de fin d'année
- les frais de bouche, de restauration, friandises et cocktails
- les paniers, cartes, et coffrets cadeaux offerts au titre de récompense
- les fleurs, bouquets et autres présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, décès, baptêmes, départ en retraite...)
- les médailles, diplômes, livrets et présents offerts à l'occasion ainsi que les prestations de personnalisation de ces objets (frais de gravure, couture, broderie...)
- les prestations et cachets de troupes de spectacles, concerts, manifestations culturelles
- les locations de matériel (structures gonflables, podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...)
- les frais d'impression de cartes, cartons d'invitation, plaques et gravures
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, séjour et transport des représentants municipaux (élus) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, manifestations organisés afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

ADOPTION DES ECRITURES DE STOCKS DES BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Budgets Annexes au Budget général de la commune :

- Lotissements du Lacs III
- ZC La Prade
- Lotissement La Bellevue ;

Vu l'obligation comptable de tenue et de suivi des stocks dans les lotissements permettant de connaître le coût de production des terrains aménagés non vendus ;

Le Conseil municipal décide de procéder pour chaque budget concerné, aux opérations comptables suivantes :

- Annulation du stock de terrain dit initial c'est à dire celui repris au 01/01/2023
- Constatation du stock des terrains dit stock final au 31/12/2023

TOUTES LES DECISIONS CI-DESSUS ONT ÉTÉ ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

Compte rendu rédigé par Valérie Ollier